

QUAND LE MAGAZINE « STOP ARNAQUES » OUBLIE LA RÉGLEMENTATION...

Le mensuel **STOP ARNAQUES**, édité par **Conso Presse** et dirigé par **Julien COURBET**, directeur de la publication, publie dans son numéro de juillet 2009 une fiche pratique intitulée « les loteries publicitaires ».

Cette fiche rappelle, à juste titre, les fondamentaux de la réglementation, et notamment, les deux points suivants : la participation doit être gratuite et le règlement du jeu doit être obtenu sur simple demande.

Justement, le mensuel **STOP ARNAQUES** avait organisé dans son numéro d'avril 2009 un jeu intitulé « gagnez un séjour familial au soleil ». Un tirage au sort permettait de désigner les 10 gagnants parmi les bonnes réponses à une question simple.

Entre le 12 et le 28 avril 2009, un panel de douze correspondants du **Réseau anti-arnaques** a expédié le bulletin de participation en sollicitant le remboursement du timbre utilisé pour l'envoi. De plus, cinq d'entre eux ont réclamé le règlement complet de l'opération de jeu.

Les résultats du tirage au sort sont parus ce mois dans le mensuel **STOP ARNAQUES** mais, à ce jour, aucun des 12 correspondants n'a obtenu satisfaction à sa demande ! Rappelons qu'il s'agit d'une obligation légale.

De toute évidence, **STOP ARNAQUES** a fait sienne la citation de **Georges Courteline** : « S'il fallait tolérer aux autres tout ce que l'on permet à soi-même, la vie ne serait plus tenable. »

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, BP 15, 79340 Ménigoute (contact@arnaques-infos.org).

Site : www.arnaques-infos.org

SIRET : 503 805 657 00015

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**